



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 219 – 21/11/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 21/11/2024 et le 21/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - **807** du **21 NOV 2024**

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
délivrée à l'entreprise dénommée « SARL METZINGER »
pour son établissement principal siège
exploité 33, rue de Metz – 57380 FAULQUEMONT**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-331 du 17 août 2021 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée « SARL METZINGER » pour son établissement principal siège exploité 33, rue de Metz – 57380 FAULQUEMONT ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par courriel du 14 novembre 2024 par Monsieur Xavier METZINGER, représentant légal de la société, suite aux modifications apportées à sa flotte automobile ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDERANT que les rapports transmis confirment la conformité des véhicules avant et après mise en bière immatriculés GR-167-ZZ et GZ-126-GV ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/DCL/4-331 du 17 août 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société dénommée « SARL METZINGER » dont le siège social est situé 33, rue de Metz - 57380 FAULQUEMONT, représentée par Monsieur Xavier METZINGER, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement principal siège, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (DS-400-XL), (GR-167-ZZ) et (GZ-126-GV)
 - après mise en bière (159-BAQ-57)
- organisation des obsèques
- soins de conservation

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires situées :
 - au cimetière Saint-Vincent à Faulquemont (57380)
 - rue d'Aquitaine à Créhange (57690)
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 août 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société ainsi qu'au maire de Faulquemont.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de bureau des élections de la
réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - 808 du 21 NOV. 2024

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la régie municipale pour la gestion de la chambre funéraire de TRÉMERY
dont le siège social est situé à la mairie – 5 place de la Mairie – 57300 TRÉMERY**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46 et ses articles R.2223-24 à R. 2223-66 ;

VU l'arrêté n°2018/DLP/1/207 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale pour la gestion de la chambre funéraire de TRÉMERY et son arrêté modificatif n° 2019/DCL/4-334 du 16 septembre 2019 ;

VU la demande de renouvellement présentée par courrier réceptionné le 29 octobre 2024 et notamment le rapport de conformité de la chambre funéraire ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que la régie remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La régie municipale pour la gestion de la chambre funéraire de Trémery dont le siège social est situé 5, place de la mairie – 57300 TRÉMERY représentée par Monsieur Frédéric Gaudron, en qualité de directeur, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire située rue 1, grand rue à Trémery.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **24 - 57 - 0157**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation, doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Strasbourg peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée au maire de Trémery.

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations,



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4-809 du 21 NOV. 2024

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à
l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire
exploité sous l'enseigne « MONUROC » rue des artisans - 57190 FLORANGE**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-216 du 30 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « MONUROC » rue des artisans – 57190 FLORANGE et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4-327 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Xavier THOUMIEUX est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « MONUROC » sis rue des artisans à FLORANGE (57190), les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- ARTICLE 2 :** le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0186**.
- ARTICLE 3 :** Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 29 juin 2026.
- ARTICLE 4 :** Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.
- ARTICLE 5 :** Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.
- ARTICLE 6 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :
- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
 - 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
 - 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.
- Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.
- ARTICLE 8 :** Les arrêtés n° n°2021/DCL/4-218 du 30 juin 2021 et n°2024/DCL/4 - 327 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.
- ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Florange.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - **810** du 21 NOV. 2024

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » 57 rue de Wendel - 57700 HAYANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-217 du 30 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » 57 rue de Wendel – 57700 HAYANGE et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4 - 328 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Xavier THOUMIEUX est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » sis 57 rue de Wendel à HAYANGE (57700), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (908 BAE 57) (FF-134-HD)
 - après mise en bière (947-AVB-57) (CS-991-QC)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – **en sous-traitance**

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0187**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 29 juin 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° n°2021/DCL/4-217 du 30 juin 2021 et n°2024/DCL/4-328 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Hayange.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4-811 du 21 NOV. 2024

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à
l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire
exploité sous l'enseigne « RocEclerc » 140 grande rue - 57190 FLORANGE**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-218 du 30 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » 140 grande rue – 57190 FLORANGE et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4 - 329 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Xavier THOUMIEUX est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » sis 140 grande rue à FLORANGE (57190), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (908 BAE 57) (FF-134-HD)
 - après mise en bière (947-AVB-57) (CS-991-QC)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – **en sous-traitance**

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0188**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 29 juin 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° n°2021/DCL/4-218 du 30 juin 2021 et n°2024/DCL/4 - 329 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Florange.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - **812** du 21 NOV. 2024

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » 16 rue Maréchal Joffre – 57100 THIONVILLE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-219 du 30 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » 16, rue Maréchal Joffre – 57100 THIONVILLE et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4 - 330 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Xavier THOUMIEUX est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « RocEclerc » sis 16 rue du Maréchal Joffre à THIONVILLE (57100), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (908 BAE 57) (FF-134-HD)
 - après mise en bière (947-AVB-57) (CS-991-QC)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – **en sous-traitance**

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0189**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 29 juin 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° n°2021/DCL/4-219 du 30 juin 2021 et n°2024/DCL/4 - 330 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Thionville.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - **813** du 21 NOV. 2024

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Pompes funèbres Pascal Leclerc » 31 rue Clovis – 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-229 du 08 juillet 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Pompes funèbres Pascal Leclerc » 31, rue Clovis – 57000 METZ et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4 - 331 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Philippe LE DIOURON est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Pompes funèbres Pascal Leclerc » au 31 rue Clovis à Metz (57000), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise et après mise en bière (FM-500-XM)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0194**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 07 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° n°2021/DCL/4-229 du 08 juillet 2021 et n°2024/DCL/4 - 331 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - **814** du 21 NOV. 2024

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à
l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire
exploité sous l'enseigne « Marbrerie DEUTSCH »
chemin de la Horgne – 57950 MONTIGNY-LES-METZ**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-230 du 08 juillet 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Marbrerie DEUTSCH » chemin de la Horgne – 57950 MONTIGNY-LES-METZ et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4 - 332 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Philippe LE DIOURON est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Marbrerie DEUTSCH » chemin de la Horgne à MONTIGNY-LES-METZ (57950), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise et après mise en bière (**FM-500-XM**)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – **en sous-traitance**

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0195**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 07 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° n°2021/DCL/4-229 du 08 juillet 2021 et n°2024/DCL/4 - 331 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Montigny-lès-Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4 - **815** du 21 NOV. 2024

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à
l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire
exploité sous l'enseigne « Pompes funèbres Pascal Leclerc »
Rue de la Fontaine à L'Auge – Lotissement le Breuil - 57245 JURY**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2022/DCL/4-501 du 13 septembre 2022 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SAS « FUNECAP EST » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Pompes funèbres Pascal Leclerc » rue de la fontaine à L'Auge – Lotissement le Breuil – 57245 JURY et son arrêté modificatif n°2024/DCL/4-333 du 28 février 2024 ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courriel du 15 novembre 2024 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier THOUMIEUX nommé directeur général justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société dénommée SAS « FUNECAP EST » dont le siège social est situé ZAC Terre Rousse, 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Philippe LE DIOURON est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne « Pompes funèbres Pascal Leclerc » sis rue de la Fontaine à L'Auge – Lotissement le Breuil à JURY (57245), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (908 BAE 57) (FF-134-HD)
 - après mise en bière (947-AVB-57) (CS-991-QC)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire située rue de la Fontaine à l'Auge à Jury
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0201**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 29 juin 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° n°2022/DCL/4-501 du 13 septembre 2022 et n°2024/DCL/4 - 333 du 28 février 2024 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « FUNECAP EST » ainsi qu'au maire de Jury.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de bureau des élections
de la réglementation générale et des associations



Catherine Cavion



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2024/3951 du 1^{er} 9 NOV. 2024

**Portant modification de l'agrément n°57-000219
de l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**AMBULANCE LES 2 ZEBRES
7ter rue du Mousse de Plougastel Doualas
57140 WOIPPY**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-769 du 15 mai 2009 portant agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires sous le numéro 57-000219 ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CONSIDERANT

- Le dossier déposé à l'appui de la demande de changement de dirigeant et de transfert géographique du siège social et de l'activité commerciale de la société « Ambulance Les 2 Zèbres » ;
- Le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 4 juin 2024 relatif au transfert géographique du siège social de l'entreprise ;
- Les statuts modifiés de l'entreprise en date du 1^{er} juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 57-000219 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « Ambulance Les Deux Zèbres », représentée par son gérant **Sloane DOLPHUS**, est modifié comme suit :

- Dénomination sociale : **AMBULANCE LES 2 ZEBRES**
- Nom commercial : **AMBULANCE LES 2 ZEBRES**
- Forme juridique : **Société à responsabilité limitée à associé unique**
- Adresse du siège social : **7ter rue du Mousse de Plougastel Doualas
57140 WOIPPY**
- Activité commerciale : **7ter rue du Mousse de Plougastel Doualas
57140 WOIPPY**

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulance Les 2 Zèbres » est autorisée à mettre en service, 1 véhicule de transports sanitaires, soit :

- 1 ambulance

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La déléguée territoriale de Moselle


Lamia HIMER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 21 novembre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Abroge la décision du 31 octobre 2024, publiée au RAA n°206/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des
Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la
date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des
administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des risques, Audit et Performance

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance » .

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale de Finances publiques, adjointe du responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

a. Pôle Risques

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal, Responsable du pôle risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont elle a la charge.

b. Cellule qualité comptable

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal, Responsable de la Cellule Qualité Comptable

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont ils ont la charge.

c. Pôle Audit

M. Jean-Michel CENDRIÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. David LEDERMAN

Inspecteur divisionnaire Classe Normale, auditeur

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. Jérôme OBERLÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

d. Pôle Transformation numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle Transformation numérique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle Transformation numérique dont elle a la charge.

2. Mission Communication – relation usagers

Mme Mokhtaria ABDI

Administratrice des finances publiques adjointe ; responsable de la mission Communication – Relation usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la mission Communication – Relation usagers

M. Stéphane FROELIGER

Inspecteur des Finances publiques, chargé de communication et de la relation usagers

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Communication – Relation usagers.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 21 novembre 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFA

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/29-oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu La nomination de **Monsieur Michaël CHOPLIN** en tant que Directeur des Services Numériques au 1^{er} novembre 2024.

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Michaël CHOPLIN**, Directeur en charge de la Direction des Services Numériques, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, tout acte, décision, ou document relevant de son secteur de compétence **dans la limite de 200 000€ et à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet.**
- Article II.** Délégation est donnée à **Monsieur Michaël CHOPLIN** pour signer les contrats relatifs à la sécurité des services numériques et à la protection des données du Centre Hospitalier Régional Metz Thionville, ainsi que les contrats d'engagements réciproques inter services pour son domaine, à l'exclusion de tout autre contrat.
- Article III.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Michaël CHOPLIN**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV.** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VI.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VII.** Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 1^{er} novembre 2024

Dominique PELJAK

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT
Lorraine Nord**



ANNEXE

Direction des Services Numériques

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mickaël CHOPLIN	Directeur	18/11/24	

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE

12 MARS 2024

Délibération 02/2024 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Modification statutaire : Création d'un article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie

Date de convocation du Conseil : 6 mars 2024

Nombre de conseillers en fonction : 67
Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46 + 13 pouvoirs
○ Pour : 59
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T	X		
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T	X		
BETTVILLER	MARTZEL	Christophe	T	X		
BINING	RUFF	Monique	T	X		
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X		
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X		
BITCHE	HELMER	Jacques	T		X	Pouvoir à Serge WEIL
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T	X		
BITCHE	HUVER	François	T	X		
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T		X	Pouvoir à François HUVER
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T		X	Pouvoir à Benoît KIEFFER
BITCHE	CHRISTEN	Marie-Madeleine	T		X	Pouvoir à Mélanie MICHAU
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T		X	
BITCHE	VOGT	Francis	T		X	Pouvoir à Christian SCHWALBACH
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T		X	
BOUSSEVILLER	LEONCINI	Manuel	T		X	
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X		
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X		

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T	X		
ENCHENBERG	OSWALD	François	T	X		
EPPING	CHUDZ	Jean- Louis	T		X	Pouvoir à Marcel VOGEL
ERCHING	BEHR	Francis	T	X		
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T		X	Pouvoir à Guillaume KRAUSE
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T	X		
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T	X		
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X		
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T		X	Pouvoir à Véronique WITTMANN
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X		
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T		X	
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T	X		
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X		
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T		X	
LEMBERG	OSWALD	Sabine	T	X		
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T	X		
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X		
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X		
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T	X		
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T	X		
MONTBRONN	FABING	Sandra	T		X	Pouvoir à Sandra FABING
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T	X		
MOUTERHOUSE	HAMMER	Guy	T	X		
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X		
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T	X		
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T	X		
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X		
PETIT REDERCHING	FINKLER	Dominique	T		X	
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X		
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T		X	Pouvoir à Claude BARBIAN
REYERSVILLER	WEY	Joëlle	T	X		
RIMLING	HEMMERT	Eric	T		X	Pouvoir à Francis BEHR
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T		X	Pouvoir à Sandrine SCHWARZ
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T		X	
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T		X	
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T		X	
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T	X		
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T	X		
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T	X		
SCHMITTVILLER	HUBRECHT	Olivier	T		X	
SCHMITTVILLER	SCHLEGEL	Marjorie	S	X		
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T	X		
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T	X		
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T	X		
SOUCHT	MEYER	Christelle	T		X	Pouvoir à Roger MORIAN
SOUCHT	MORIAN	Roger	T	X		
STURZELBRONN	KRAUSE	Guillaume	T	X		
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X		
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X		
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T	X		

DELIBERATION 02/2024**Modification statutaire : Création d'un article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »**

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification statutaire dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social des lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en procédant à la création d'un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Il est précisé que l'octroi de chaque garantie d'emprunt par la Communauté de Communes fera l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de soumettre la présente modification statutaire à la décision des conseils municipaux des communes membres et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la délibération.

Le Conseil Communautaire,
Après avis du Bureau en date du 5 mars 2024,
Décide à l'unanimité :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en procédant à la création d'un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie » libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

- De préciser que l'octroi de chaque garantie d'emprunt par la Communauté de Communes du Pays de Bitche fera l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire ;
- De soumettre la présente modification statutaire à la décision des conseils municipaux des communes membres qui disposent de 3 mois pour se prononcer à compter de la date de la saisine ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 057-200069441-20240312-02_2024-DE

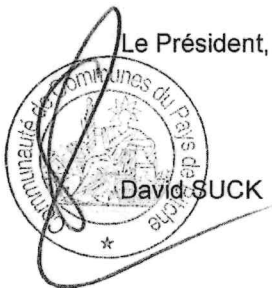
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

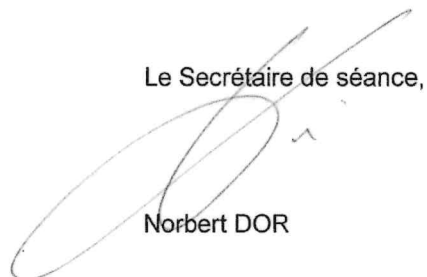
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Bitche, le 12 mars 2024

Notification à la Sous-préfecture le 18 MARS 2024

Le Président,

David SUCK

Le Secrétaire de séance,

Norbert DOR

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 18 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MODIFICATION STATUTAIRE - POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

COMMUNE	AR	Date conseil	Vote oui	Vote avec modif	Vote non	Population TOTALE INSEE	TOTAL		
							OUI	AVEC MODIF	NON
ACHEN	✓	21/05/2024	X			1 003	1 003		
BAERENTHAL	✓	SEPTEMBRE				760			
BETTIVILLER	✓	23/04/2024	X			831	831		
BINING	✓	07/06/2024	X			1 200	1200		
BITCHE	✓	30/05/2024	X			5 060	5 060		
BOUSSEVILLER	✓					120			
BREIDENBACH	✓	12/07/2024				317			
EGUELSHARDT	✓	03/06/2024	X			562	562		
ENCHENBERG	✓	24/05/2024	X			1 240	1 240		
EPPING	✓	10/09/2024				576			
ERCHING	✓	16/07/2024				431			
ETTING	✓	27/06/2024	X			727	727		
GOETZENBRUCK	✓	08/07/2024	X			1 483	1 483		
GROS-REDERCHING	✓	11/06/2024	X			1 329	1329		
HANVILLER	✓	18/06/2024	X			195	195		
HASPELSCHIEDT	✓	Prochain conseil	date non connue			316			
HOTTVILLER	✓	18/06/2024	X			513	513		
LAMBACH	✓	20/06/2024	X			494	494		
LEMBERG	✓	29/05/2024	X			1 460	1 460		
LENGELSHEIM	✓	06/05/2024	X			194	194		
LIEDERSCHIEDT	✓	30/09/2024				119			
LOUTZVILLER	✓	07/04/2024	X			158	158		
MEISENTHAL	✓	29/05/2024	X			676	676		
MONTBRONN	✓	13/06/2024	X			1 631	1631		
MOUTERHOUSE	✓	05/06/2024	X			280	280		
NOUSSEVILLER LES BITCHE	✓	23/05/2024	X			156	156		
OBERGAILBACH	✓	20/05/2024	X			276	276		
ORMERSVILLER	✓	30/05/2024	X			390	390		
PETIT-REDERCHING	✓	16/05/2024			X	1 453			1453
PHILIPPSBOURG	✓	26/05/2024	X			621	621		
RAHLING	✓					744			
REYERSVILLER	✓	18/06/2024	X			382	382		
RIMLING	✓	28/05/2024	X			661	661		
ROHRBACH LES BITCHE	✓	17/06/2024	X			2 347	2347		
ROLBING	✓	16/05/2024	X			265	265		
ROPPEVILLER	✓	05/07/2024	X			100	100		
SAINT LOUIS LES BITCHE	✓	30/07/2024	X			473	473		
SCHMITTVILLER	✓					338			
SCHORBACH	✓	10/06/2024	X			542	542		
SCHWEYEN	✓	30/04/2024	X			320	320		
SIERSTHAL	✓	06/08/2024				643			
SOUCHT	✓	18/06/2024	X			1 054	1054		
STURZELBRONN	✓	29/05/2024	X			171	171		
VOLMUNSTER	✓	08/07/2024	X			795	795		
WALDHOUSE	✓	22/05/2024	X			376	376		
WALSCHBRONN	✓					412			
			0	0	0	34 194	27 965	-	1 453

A l'attention de l'ensemble des Maires

Bitche, le 10 avril 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Modification statutaire – Politique du logement et cadre de vie

Pièces jointes : - Délibération du Conseil Communautaire n°02/2024 du 12 mars 2024
- Modèle de délibération du Conseil Municipal

« GENRE »,

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter d'une nouvelle compétence facultative, dont l'objectif est de permettre à la Communauté de Communes de garantir le maintien et le développement des services publics sur le territoire intercommunal, plus particulièrement s'agissant de la Maison France Services et des Gendarmeries.

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification statutaire dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social des lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Ainsi, par délibération du 12 mars 2024, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en procédant à la création d'un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n°02/2024 du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir soumettre la présente modification statutaire à la décision de votre Conseil Municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la présente notification. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération, également transmis par voie numérique au format Word.

Je vous remercie de me faire parvenir une copie de la délibération de votre Conseil Municipal dès retour du contrôle de légalité (par voie postale ou par mail à l'adresse contact@cc-paysdebitche.fr).

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, « GENRE », l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,



David SUCK

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2 et 37,

Vu la délégation de signature du 12 février 2024 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la résiliation du contrat de gérance de la gérante du débit de tabac N°5700008G à la date du 30 novembre 2024,

Conformément à l'article 37 3° du décret 2010-720 du 28 juin 2020, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5700008G exploité au 100 Rue Clémenceau à ALGRANGE (57440) à compter du 1^{er} décembre 2024.

A Nancy, le

20 NOV. 2024

Pour le directeur régional et par délégation,
La cheffe du PAE (pôle d'action économique)


Florence WALLER-LEITNER

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND EST, et par délégation,
le directeur régional

Christian LACOUME

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle